RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Marché de Prestations intellectuelles

CONCEPTION, REALISATION, AMENAGEMENT
DU CENTRE PENITENTIAIRE NIMES SUD (30)

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (AMO DD)

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

30/11/2026 avant 12h00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

APIJ AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Sommaire

1 OBJET DE LA CONSULTATION 3
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 Mode de consultation 3
2.2 Forme que devra revêtir le groupement attributaire du marché 3
2.3 Nature du marché 3
2.4 Décomposition en tranches 4
2.5 Variantes 4
2.6 Durée du marché 4
2.7 Lieu d'exécution 4
2.8 Délai de validité des offres 4
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation 4
3 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
4 CLAUSE SUR LA CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS 5
5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
5.1 Dossier de candidature – conditions de participation 6
5.2 Dossier Offre 7
6 ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
6.1 Jugement des candidatures 8
6.2 Jugement des offres 9
6.3 Négociation 9
7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS 11
7.1 Transmission électronique du pli 11
7.2 Signature électronique 11
7.3 Copie de sauvegarde 12
7.4 Assurance et frais de transport 13
8 DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE 13
9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14
10 VOIES DE RECOURS 14
ANNEXE N°01 – Déclaration sur l'honneur 15

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du projet de Centre Pénitentiaire de Nîmes Sud, et plus particulièrement de son autorisation environnementale unique (prévoyant une dérogation espèce protégée), le pouvoir adjudicateur s'est engagé à mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement. Le titulaire du marché de conception-réalisation a la responsabilité de la mise en œuvre de certains de ces engagements et doit par ailleurs respecter la charte chantiers faibles nuisances, exigée par l'APIJ. Ces deux volets doivent permettre la réalisation d'un projet pénitentiaire plus respectueux de l'environnement et des riverains.

Le présent marché, qui couvre les tranches ferme et optionnelle du marché du concepteur-réalisateur, a pour objet un ensemble de prestations concourant à l'assistance technique du maître d'ouvrage pour le suivi des enjeux relatifs à l'environnement et au développement durable.

Le titulaire du présent marché sera nommé « AMO DD ».

Le présent cahier des clauses techniques particulières relatif au présent marché présente l'opération, donne le détail de la mission et définit ses limites par rapport à celles des autres intervenants.

Le titulaire du présent marché s'assurera lors de sa mission du respect des pièces contractuelles et réglementaires et en rendra compte au maître de l'ouvrage.

Les missions du présent marché sont décrites dans le CCTP.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

2.2 Forme que devra revêtir le groupement attributaire du marché

Le marché peut être attribué à un candidat unique ou à un groupement.

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

En cas de groupement, le groupement attributaire pourra être solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché à l'issue de la procédure.

La forme du groupement retenue par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer de la bonne exécution du marché tient compte de la prévention de la défaillance d'un membre du groupement.

Il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et/ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.3 Nature du marché

Marché de services (prestations intellectuelles).

2.4 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de tranche dans le cadre du présent marché.

2.5 Variantes

La présente consultation n'admet pas de variante.

2.6 Durée du marché

Conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement, le présent marché prend effet à sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, qui est par dérogation à l'article 44.1 du CCAG travaux de 16 mois sur cette opération, ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception ou des désordres signalés pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Des délais de prestations spécifiques sont précisés à l'annexe n°01 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.7 Lieu d'exécution

Les prestations s'effectueront principalement sur site (NIMES, 30) et en partie au siège de l'APIJ situé au Kremlin-Bicêtre (Le Kremlin-Bicêtre, 94).

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :
 - Le récapitulatif des pièces du DCE ;
 - Le présent règlement de consultation avec :
 - Son annexe n°01, la déclaration sur l'honneur d'indépendance du candidat vis-à-vis du groupement de conception-réalisation et aménagement
 - L'acte d'engagement (AE) avec :
 - Son annexe n°01 relative à l'acte spécial de sous-traitance
 - Son annexe n°02 de répartition des honoraires entre co-traitants
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) avec :
 - Son annexe n°01, les documents à remettre et délais de remise
 - Le cahier des charges techniques particulières (CCTP) avec :
 - Son annexe n°01, l'extrait du CCAP du marché concepteur-réalisateur (Art 12.2.5)
 - Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
 - Le cadre de Tableau des Temps passés
 - Le cadre de mémoire technique
 - Le cadre de mémoire environnemental
 - La charte chantiers faibles nuisances du marché concepteur-réalisateur
 - Les diagnostics écologiques
 - L'étude d'impact et mesures biodiversité
 - La répartition des mesures compensatoires ERC
 - La note de synthèse de l'opération du Centre Pénitentiaire de Nîmes Sud.

Il est précisé que ces pièces sont fournies uniquement à titre d'information, les versions qui seront contractualisées avec le groupement de conception-réalisation pourront être modifiées.

4 CLAUSE SUR LA CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS

Les candidats sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les fichiers, études, documents qui leur ont été communiqués pour leur permettre d'établir leurs propositions dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité du projet. Sauf indication contraire du représentant du pouvoir adjudicateur, tous les documents remis sont réputés présenter un caractère secret.

Ils s'engagent donc à respecter les obligations suivantes :

- s'interdire toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise ou diffusion de documents à des tiers sauf accord exprès du maître d'ouvrage ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui leur auront été remis, sauf accord exprès du maître d'ouvrage ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques ;
- signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les 24 heures suivant la constatation de l'incident, toute défaillance de ce dispositif (perte ou vol de documents dont le caractère secret lui aura été notifié ou intrusion malveillante dans le système informatique) ;

- retourner au représentant du pouvoir adjudicateur l'ensemble des documents dont la restitution aura été demandée.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du candidat pourra être engagée sur la base des dispositions de l'article 226-13 du Code pénal.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.1 Dossier de candidature – conditions de participation

Documents à fournir permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché :

Situation juridique du candidat

1. Une lettre de candidature et la désignation du mandataire par ses cotraitants complétée (formulaire DC1 version du 01/04/2019) ainsi que les coordonnées de l'ensemble des contractants et sous-traitants dans le cadre de réponse.
2. Si le(s) candidat(s) est (sont) en redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du Code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Capacités financières

3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2) et à reporter dans le cadre de réponse (annexe 1 au présent règlement - EXCEL).

Capacités professionnelles et techniques

4. Trois (3) références, par membre du groupement le cas échéant, **de moins de 3 ans**, comparables à l'objet du marché (préciser pour chaque référence) à remplir dans le cadre de réponse (annexe 1 au présent règlement - EXCEL) :
 - le nom du donneur d'ordre (maître d'ouvrage ou pouvoir adjudicateur),
 - ses coordonnées,
 - l'objet de l'opération
 - la nature de l'intervention (missions)
 - l'adresse de l'opération,
 - ses surfaces de compensation en m² et leurs natures

- son calendrier (début-fin)
- le montant hors taxes du marché du candidat.

Si le candidat ou chaque membre du groupement transmet plus de 3 références, seules les 3 premières seront examinées dans l'ordre de présentation.

5. Effectifs moyens annuels des 3 dernières années, à remplir dans le cadre de réponse (annexe 1 au présent règlement - EXCEL).
6. Une déclaration d'indépendance conforme au modèle de l'annexe n°1 au présent règlement de consultation. Le candidat doit fournir une déclaration décrivant la nature de ses éventuels liens avec le groupement responsable du marché de conception-réalisation. Il est précisé que cette déclaration concerne le candidat, ses cotraitants et ses sous-traitants ou autres opérateurs dont il disposerait des capacités pour l'exécution dudit marché. Dans le cas où le candidat ne présenterait pas d'indépendance vis-à-vis du groupement attributaire du marché de conception-réalisation du CP de Nimes, le présent marché ne lui serait pas attribué. Le 1er candidat par ordre de classement des offres, présentant une indépendance vis-à-vis du groupement attributaire du marché de conception-réalisation, se verrait alors attribuer le marché.

Si le candidat est dans l'impossibilité de produire les documents au titre de la candidature (entreprise de création récente essentiellement), il peut justifier de ses capacités financières et de ses références professionnelles par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement sera globale.

Les candidats ne disposant pas de capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminés.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics.

Le candidat renseignera une adresse courriel valide dans le cadre de réponse candidature.

Rappel : certaines pièces du DCE, à compléter sont fournies en format Word ou Excel, afin de faciliter la prise en main des documents par les candidats. Les candidats sont invités à compléter ces documents mais il est interdit de les modifier.

5.2 Dossier Offre

A - Un projet de marché comprenant :

1. **L'acte d'engagement (AE)** accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (cf. modèle d'acte de sous-traitance en annexe n°1 de l'AE).

B - Un mémoire technique **à remplir selon le plan du cadre de mémoire transmis** ainsi que son annexe (exemples de livrables), portant sur l'organisation opérationnelle mise en place et comprenant :

1. Note de compréhension des enjeux de l'opération et de la mission ;

2. Pertinence de l'organisation proposée :
 - La liste nominative et sous forme d'organigramme, des différents intervenants, y compris les spécialistes, qui seront affectés à l'exécution du marché. Cette liste doit reprendre exactement les personnes qui travailleront effectivement sur l'opération.
 - L'indication précise des tâches qu'il est prévu de confier à chacun d'entre eux, y compris la répartition des compétences spécifiques
 - La présentation des curriculums vitae ou équivalent des différents intervenants, y compris les spécialistes, et de leurs expériences respectives. Cette liste doit reprendre exactement les personnes qui travailleront effectivement sur l'opération
3. Méthodologie et les moyens techniques mis en place pour répondre aux missions :
 - La méthodologie adoptée pour chacun des éléments de mission, et moyens techniques mis en place pour les réaliser.
4. Annexe au mémoire technique : exemples de livrables.

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 5.2 du présent Règlement de la Consultation.

C- Le cadre de rendu des temps passés par mission (cf. l'annexe 2 au présent règlement de consultation) ;

D – La Décomposition du prix global et forfaitaire

E – Un mémoire environnemental à remplir selon le plan du cadre de mémoire transmis. Le candidat devra y décrire les engagements environnementaux qu'il compte mettre en place pour limiter son impact sur l'environnement au cours de l'exécution du marché :

- Réduction de l'empreinte carbone du candidat dans le cadre de ses déplacements.
- Réduction de l'empreinte carbone du candidat dans le cadre des moyens mis en œuvre pour la réalisation de sa mission quant aux outils et matériels utilisés et en particulier matériel informatique, téléphonie : enjeux sociaux dans les chaines d'approvisionnement, utilisation de fournitures issu du recyclage, gestion des déchets informatiques, gestion du stockage des données numériques.
- Réduction de l'empreinte carbone du candidat dans le cadre des moyens mis en œuvre pour la réalisation de sa mission dans le cadre de ses locaux : fourniture et utilisation en énergie décarbonée.

6 ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Jugement des candidatures

Conformément à l'article R.4144-7 du Code de la commande publique, les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou qui ne peuvent

produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur seront éliminés.

Nota : Toutes les pièces demandées pour apprécier la candidature doivent être présentées par le ou les candidats. En cas de document manquant à ce stade, il pourra être demandé aux candidats concernés de compléter le contenu de leur dossier de candidature. Le cadre de réponse de candidature doit être rempli et remis au pouvoir adjudicateur sous format natif (.xls ou similaire).

Nota : l'acheteur se réserve la possibilité d'analyser la candidature du seul candidat attributaire pressenti à l'issue de la phase d'analyse des offres

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des deux critères suivants :

- le prix des prestations pour 30 %, apprécié au regard du montant global et forfaitaire mentionné dans l'AE
- la valeur technique de l'offre pour 60 % :
 - la compréhension du contexte du projet et de ses enjeux, telle qu'ils résultent du contenu du mémoire technique (5%)
 - la qualité et la pertinence de l'organisation opérationnelle envisagée, notamment les CV et l'expérience professionnelle des intervenants affectés à l'exécution de la mission et la répartition des tâches, telles qu'ils résultent du contenu du mémoire technique (25%)
 - la qualité et la pertinence de la méthodologie proposée pour réaliser les missions, tel qu'il en résulte du contenu du mémoire technique, ainsi que les modèles de livrables présentés en annexe du mémoire technique (25%)
 - la pertinence et la cohérence de la répartition du temps passé prévisionnel (cf. cadre de réponse des temps passés). (5%)
- Critère environnemental (10%) :
 - La qualité de l'adaptation de l'exécution du marché à l'enjeu de réduction de l'empreinte environnementale : déplacements, outils utilisés, gestion des ressources (énergie, eau, gestion des déchets), telle qu'ils résultent du contenu du mémoire environnemental.

Dans le cas où des erreurs arithmétiques ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre, le candidat sera invité à confirmer le montant de ce prix rectifié, ce dernier sera alors pris en compte pour le jugement des offres.

Si le prestataire est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

6.3 Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative, le pouvoir adjudicateur se réservant le droit d'attribuer directement le marché, sans négociation, sur la base des offres initiales.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles (sur le prix et/ou sur la valeur technique) avec les candidats en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange par voie électronique ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS

7.1 Transmission électronique du pli

Les candidats ont l'obligation de déposer leur pli sous forme dématérialisée sur le site PLACE à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3094532&orgAcronyme=d3f

Elles doivent, dans tous les cas, parvenir avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sont pas retenus et seront détruits. Nous vous invitons à prendre en compte les délais de téléchargement et les prérequis de la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc, .docx, .xls, et .xlsx.

7.2 Signature électronique

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, lorsque les documents du marché sont transmis par voie électronique, ils doivent être présentés selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les documents qui peuvent être signés au moyen d'un certificat électronique sont :

- L'acte d'engagement

A l'issue de la procédure, et dans l'hypothèse où le candidat n'a pas signé son offre via une signature électronique lors de la remise de son offre, il sera demandé à l'attributaire de signer électroniquement son offre. Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas de signature électronique, il lui sera alors demandé une signature manuscrite.

Dans le cas où le candidat opte pour la signature électronique, chaque document doit être signé électroniquement (et non seulement le dossier .zip).

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont disponibles sur les listes de confiance à l'adresse suivante :

http://www.ssi.gouv.fr/fr/certification-qualification/qualification-d-un-prestataire-de-service-de-confiance/organismes-de-qualification-habilites.html

Si le candidat utilise un certificat non référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification.

Il est rappelé que ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l'entreprise. Le certificat doit donc être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l'entreprise.

Les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés. Les formats de signatures acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique du fichier .zip ne vaut pas signature des documents qu'il contient (chaque document doit être signé individuellement) et que la signature manuscrite scannée ne peut remplacer la signature électronique.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc, .docx, .xls, et .xlsx.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

7.3 Copie de sauvegarde

Suivant les dispositions de l'article de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres.

En cas de transmission par voie papier, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« APIJ

Dossier de synthèse et actualisation de l'étude impact à l'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre de la construction du centre pénitentiaire à Nîmes (30)

-Copie de sauvegarde-

Ne pas ouvrir »

En cas de transmission sur support papier ou support physique électronique, elle devra ensuite :

- soit être déposée - du lundi au vendredi, sauf jour férié - (9h30 à 12h, 14h00 à 17h00) contre récépissé à la Direction juridique et des marchés l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – 57-77 Immeuble OKABE, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre**.**

- soit être adressées par voie postale sous pli recommandé avec A.R. à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Direction juridique et des marchés – 57-77 Immeuble OKABE, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

En cas de transmission par voie électronique, la remise s'effectue selon les modalités suivantes :

- la Lettre recommandée électronique :

- Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr)
- Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)

- tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

7.4 Assurance et frais de transport

Les candidats sont responsables de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux –mêmes.

8 DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE

En application des articles R.2143-6 à R.2143-10 et R.2143-16 du Code de la commande publique fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, la production de documents suivants sera exigée du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois.
- la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - Sa date d'embauche ;
 - Sa nationalité ;
 - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le marché ne pourra être notifié que lorsque l'attributaire aura présenté au pouvoir adjudicateur les documents administratifs mentionnés ci-avant.

A ce titre, l'APIJ a souscrit, à la plateforme en ligne E ATTESTATIONS pour l'obtention de ces documents. En cas d'absence des documents ou de documents non conformes, le candidat recevra une alerte via E Attestations pour produire les documents demandés.

A défaut de réponse dans un délai de 10 jours à compter de la demande sur E-Attestations, ou en cas de fourniture de documents non valables, l'offre du candidat provisoirement retenu est écartée au profit du candidat arrivant à sa suite selon le classement établi dans le rapport d'analyse des offres. Ce dernier se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

- Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront déposer leur question au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres sur la plateforme PLACE.

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3094532&orgAcronyme=d3f

Si le pouvoir adjudicateur le juge pertinent, une réponse pourra être formulée, et elle sera dans ce cas adressée à tous les concurrents.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10 VOIES DE RECOURS

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun :

- Recours prévu à l'article L.551-1 du code de justice administrative avant la signature du marché
- Recours prévu à l'article L. 551-13 du code de justice administrative, au plus tard 31 jours après la publication de l'avis d'attribution du marché
- Recours de pleine juridiction dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

ANNEXE N°01 – Déclaration sur l'honneur

Je soussigné

agissant au nom et pour le compte de la société

déclare que la société susvisée, ainsi que le cas échéant l'ensemble des co-traitants et sous-traitants qui interviendront pour l'exécution du présent marché, sont indépendants du groupement attributaire du marché de conception-réalisation et aménagement du centre pénitentiaire de Nîmes Sud (30) :

Bouygues Bâtiment Centre SUD-OUEST (mandataire)
Bouygues Bâtiment SUD-EST
VALODE & PISTRE ARCHITECTS
WTFA - ARCHITECTES ASSOCIES
COLAS FRANCEWSP FRANCE
TRIBU ENERGIE
DFENCO

et m'engage à signaler toute modification ultérieure susceptible de remettre en cause cette indépendance.

Fait à le